

Incroyable, mais vrai.

Quelle injustice ?

Alors que **l'article 546** du Code de Procédure Pénale dispose que :

« Est, nonobstant appel, mis en liberté, immédiatement après le jugement, le prévenu détenu qui a été relaxé ou absous, ou condamné soit à l'emprisonnement avec sursis, soit à l'amende.

Il en est de même du prévenu détenu condamné à une peine d'emprisonnement aussitôt que la durée de la détention aura atteint celle de la peine prononcée. »

Il est désormais clair que cette affaire n'est plus judiciaire et que **Monsieur Mamadou Baïlo DIALLO** dit « **Guidhō Fulbhè** » et ses coaccusés sont tout simplement victimes d'arrestation et de détention arbitraires.

C'est pourquoi, le collectif exige leur remise immédiate en liberté, car, force doit rester à la loi.

Conakry, le 24 mai 2024

Le Collectif des Avocats